



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par courrier électronique le 12 juin 2026 s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Mickaël JOUSSET.

Etaient présents les Conseillers municipaux suivants :

Monsieur Olivier BARBOT ; Monsieur Eric BLONDEAU ; Madame Christine COTTREL ; Madame Nathalie COUE CORMIER ; Madame Valérie GAULT ; Monsieur Mickaël JOUSSET ; Madame Nathalie LEMESLE ; Madame Agnès MARTY ; Monsieur Eric REVEILLANT ; Madame Océane SORIN ; Monsieur Patrick TOQUE ; Madame Julie VARIN ; Madame Karine VINCENT ; Monsieur Eric WAGNER

Etaient absents/excusés :

Les conseillers dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Christopher CASTELLE a donné pouvoir à Monsieur Mickaël JOUSSET
- Monsieur Jérôme ETIENNE a donné pouvoir à Madame Karine VINCENT
- Monsieur Guillaume GRAMPEIX a donné pouvoir à Monsieur Patrick TOQUE
- Monsieur Aurélien JAHIEL a donné pouvoir à Madame Nathalie LEMESLE
- Madame Hélène VARTANIAN a donné pouvoir à Océane SORIN

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire ouvre la séance et nomme Madame Christine COTTREL secrétaire de séance.

Ouverture de séance

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal des séances précédentes

Ordre du jour :

- 1) ADMINISTRATION GENERALE : Angers Loire Restauration (ALRest) - Contrôle de gestion de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) - Rapport d'observation
- 2) ADMINISTRATION GENERALE : Formation des élus - Finances - Recrutement d'un vacataire - Approbation
- 3) INTERCOMMUNALITÉ : Angers Loire Métropole Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Désignation d'un(e) représentant(e)
- 4) FINANCES : Fixation des règles d'amortissement comptable - Approbation
- 5) ENFANCE : Projet Educatif de Territoire (PEDT) - Charte qualité « Plan mercredi » - Approbation
- 6) ENFANCE : Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) intercommunal « Les Loustics » - Règlement intérieur - Approbation
- 7) ENFANCE : Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du mercredi « Les Loustics » - Règlement intérieur - Approbation
- 8) ENFANCE : Accueil périscolaire « La Farandole » - Règlement intérieur - Approbation
- 9) ENFANCE : Services pour l'enfance - Tarifs - Approbation
- 10) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Lotissement Bel Air - Rue du Grez - Giratoire d'accès - Convention d'autorisation de travaux et d'entretien avec le Département de Maine-et-Loire - Approbation
- 11) VIE ASSOCIATIVE : Association le Rebond Fanouin - Bois au Juge - Mise à disposition du site - Convention - Approbation
- 12) VIE ASSOCIATIVE - Amicale des Sapeurs-Pompiers de Feneu - Organisation d'un bal - Mise à disposition du site - Convention - Approbation

Questions diverses



APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES PRECEDENTES

Le procès-verbal de la séance du 09 avril 2026 est adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 21 mai 2026 est adopté à l'unanimité

26-72 - ADMINISTRATION GENERALE : Angers Loire Restauration (ALRest) - Contrôle de gestion de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) - Rapport d'observation

Rapporteur : Valérie GAULT

Angers Loire Restauration (ALRest), créé le 12 juin 2018, est une Société Publique Locale (SPL) à Conseil d'administration (CA), dont l'objet statutaire est de concevoir, construire, gérer et exploiter une cuisine centrale pour assurer les missions de restauration collective à caractère social sur le territoire des collectivités actionnaires.

En application des dispositions du Code des juridictions financières applicables à ce type d'établissement, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) des Pays de la Loire a procédé à un contrôle de la gestion de la SPL ALRest et a rendu son rapport d'observations définitives.

Ce rapport, qui doit être transmis et présenté à l'Assemblée délibérante de chaque actionnaire, contient les observations de la CRC pour les exercices 2019 et suivants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des juridictions financières ;

VU la délibération n°25-59 du 30 juin 2025 approuvant l'entrée au capital de la SPL ALRest ;

DELIBERE

PREND ACTE du rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) portant sur les observations définitives de la gestion de la SPL Angers Loire Restauration, pour les exercices 2019 et suivants, tel qu'annexé à la présente délibération.

Prend acte

26-73 - ADMINISTRATION GENERALE : Formation des Elus - Finances - Recrutement d'un vacataire - Approbation

Rapporteur : Nathalie LEMESLE

Le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret n°88-145 du 15 février 1988 une définition des vacataires, qui stipule que « *le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé (mission précise et de courte durée), discontinu dans le temps (pas de correspondance à un emploi permanent) et donc la rémunération est liée à cet acte* ».

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé ;
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la Collectivité,
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.



L'emploi pour lequel est recruté le vacataire ne peut donc correspondre à un besoin permanent de l'administration.

Aussi, compte-tenu du renouvellement électoral et de la volonté à vouloir transmettre aux élus, les bases portant sur les finances locales, il est proposé au Conseil municipal, d'avoir recours à un vacataire pour assurer une formation personnalisée en matière budgétaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime générale de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

CONSIDERANT la volonté de vouloir former les élus ;

CONSIDERANT la nécessité d'avoir recours à un vacataire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances du 11 juin 2026 ;

DELIBERE

APPROUVE le recours à un vacataire pour répondre au besoin ponctuel de la Collectivité ;

FIXE le montant de la rémunération sur la base d'un taux horaire brut de 53 € ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le contrat afférent, ainsi que tout autre acte permettant la mise en œuvre de la présente délibération ;

IMPUTE les dépenses au budget principal de l'année 2026 et suivants.

DEBAT

Valérie GAULT souligne le fait que le tarif est très raisonnable.

Agnès MARTY demande s'il s'agit d'un montant brut ou net.

Nathalie LEMESLE répond que c'est un montant brut.

Adoptée à l'unanimité

26-74 - INTERCOMMUNALITÉ : Angers Loire Métropole - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECLT) - Désignation d'un(e) représentant(e)

Rapporteur : Nathalie LEMESLE

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECLT) est une commission interne à Angers Loire Métropole dont la mission est d'évaluer le coût des compétences qui lui sont transférées ou qui sont rétrocédées par la Communauté urbaine.

Ses travaux permettent aux organes délibérants des communes et d'Angers Loire Métropole de statuer par voie de délibération sur les montants des attributions de compensation de chaque commune membre.

La CLECLT comprend un représentant par commune (et deux représentants pour la ville d'Angers).

Sur la base de ces éléments et compte-tenu du renouvellement des Conseils municipaux et du Conseil de communauté, il convient de procéder à la désignation d'un représentant pour la Commune de Feneu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Impôts ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances du 11 juin 2026 ;



DELIBERE

DESIGNE Madame Nathalie LEMESLE en qualité de représentante pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Adoptée à l'unanimité

26-75 FINANCES : Fixation des règles d'amortissement comptables - Approbation

Rapporteur : Nathalie LEMESLE

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 a nécessité de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application est défini par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement par l'Assemblée délibérante, pour chaque catégorie de biens à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée maximale de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Ainsi, par délibération n°24-67 du 29 août 2024, le Conseil municipal a approuvé les durées d'amortissements suivantes :

Immobilisations incorporelles	
Logiciels	1 à 2 ans
Immobilisations corporelles	
Immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide. Seuil inférieur à 1 200 €	1 an
Matériel informatique	3 ans
Matériel électrique et électronique	8 ans
Matériel technique	5 ans
Mobilier de bureau sauf chaises et fauteuils	10 ans
Mobiliers divers dont chaises et fauteuils de bureau	5 ans
Equipement sportif	8 ans
Equipement de cuisine	10 ans
Equipement de garage et atelier	12 ans
Installations et appareils de chauffage	15 ans
Plantations d'arbres	15 ans
Mobilier urbain	5 ans
Voiture et camion	7 ans
Véhicules techniques, gros engins et accessoires aux roulants	12 ans



Or, pour répondre aux obligations précitées, il apparaît nécessaire de redélibérer pour faire apparaître l'amortissement sur les subventions d'équipement versées.

Par ailleurs, il est proposé d'établir une durée d'amortissement en fonction des imputations budgétaires afin d'éviter toute ambiguïté d'interprétation.

L'annuité d'amortissement est arrondie à l'euro inférieur, la régularisation étant effectuée sur la dernière annuité.

L'amortissement est calculé au prorata temporis à partir de la mise en service du bien pour la durée d'usage envisagée.

Imputations dont l'Amortissement est Obligatoire		
204...1	Subvention d'équipement versées - Bien mobiliers, matériels et études	5 ans
204...2	Subvention d'équipement versées - Bien immobiliers et installations	30 ans
204...3	Subvention d'équipement versées - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
204114	Subvention d'équipement versées à l'État - Voirie	10 ans
204115	Subvention d'équipement versées à l'État – Monuments historiques	10 ans
2046	Subventions d'équipement versées – Attributions de compensation d'investissement	25 ans
Imputations dont l'Amortissement est Obligatoire		
	Immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide. Seuil inférieur à 1 200 €	1 an
Immobilisation incorporelles		
2031	Frais d'études	5 ans
2033	Frais d'insertion	2 ans
205..	Concession et droits similaires (Logiciel)	2 ans
Immobilisation corporelles		
215..	Installations, matériel et outillage techniques (voirie, réseaux)	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel informatique	3 ans
2184	Matériel de bureau et mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	3 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article R.2321-1 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances du 11 juin 2026 ;

DELIBERE

ABROGE ET REMPLACE la délibération n°24-67 du Conseil municipal du 29 août 2024 ;
FIXE les règles d'amortissement comptable telles que présentées dans la présente délibération ;
PRECISE que la présente délibération entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2026.

Adoptée à l'unanimité



26-76 - ENFANCE : Projet Educatif de Territoire (PEdT) - Adoption

Rapporteur : Valérie GAULT

Dans le cadre de sa politique éducative locale, la Commune de Feneu s'est dotée d'un Projet Educatif de Territoire (PEdT) qui arrive prochainement à échéance.

Le PEdT, qui est un outil de collaboration locale, vise à mobiliser toutes les ressources d'un territoire pour garantir la continuité éducative entre les projets d'écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il formalise ainsi un accompagnement auprès de chaque enfant, en offrant un parcours éducatif de qualité, avant, pendant et après l'école.

Évolutif et dynamique, le PEdT permet également de s'interroger sur les actions à entreprendre pour répondre aux besoins des enfants, des jeunes, des familles et des professionnels. Il s'inscrit dans une démarche partenariale affirmée et renouvelée entre la Commune, l'Education Nationale, les services de l'État, la Caisse d'Allocation Familiales (CAF), les acteurs éducatifs du territoire, les associations et les représentants des parents d'élève.

Depuis 2018, le PEdT comprend un volet « Plan mercredi » qui présente les moyens engagés dans les accueils de loisirs périscolaires qui fonctionnent le mercredi. Ce plan, présenté sous forme de Charte, permet notamment :

- De structurer l'offre de service proposée aux familles sur les temps périscolaires et extrascolaires
- D'assurer la sécurité de tous les enfants au sein d'un accueil collectif des mineurs
- De proposer des projets éducatifs de qualité, durable, citoyens et solidaires

En contrepartie de l'engagement de la Collectivité dans un PEdT labellisé « Plan mercredi », l'Etat et la branche famille de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) apportent un soutien technique et financier.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le PEdT joint à la présente délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Education ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le PEdT ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances du 11 juin 2026 ;

DELIBERE

APPROUVE le Projet Educatif de Territoire (PEdT) ainsi que la charte « Plan Mercredi » annexés à la présente délibération ;

PRECISE que ledit PEdT entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

PREND ACTE de la charte « Plan Mercredi » annexée ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEBAT

Karine VINCENT demande si les équipes d'animation et enseignantes ont été sollicitées en amont pour la réalisation de ce travail.

Le Maire indique avoir reçu les directions d'écoles ainsi que celles des Associations de Parents d'Elèves et leur avoir fait part de la volonté communale. Il rappelle par ailleurs les contraintes de temporalité qui nécessitaient de devoir présenter ce nouveau PEdT rapidement compte-tenu d'une part, de la validité du précédent et d'autre part, des financements afférents.

Il ajoute également que ce projet répond à l'obligation d'acter les engagements communaux et que ces derniers doivent désormais être mis en œuvre avec l'ensemble des acteurs locaux concernés.

Adoptée à l'unanimité



Le Maire propose de faire une présentation globale pour l'ensemble des délibérations portant modification des règlements intérieurs.

**26-77 - ENFANCE : Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) intercommunal « Les Loustics »
- Règlement intérieur - Adoption
Rapporteur : Valérie GAULT**

Liées par une convention signée en décembre 2020, la Commune de Feneu, gestionnaire, et celle de Soulaire-et-Bourg organisent l'accueil des enfants au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) intercommunal sis sur le site du Bois de la Sable sur les périodes des vacances scolaires.

L'ALSH constitue un service éducatif de proximité essentiel pour les familles. Il permet d'accueillir les enfants dans un cadre sécurisé qui favorise leur épanouissement et leur sociabilisation.

Pour garantir le bon fonctionnement de cette structure et assurer la qualité du service proposé, un règlement intérieur a été mis en place pour préciser les droits et les obligations de chacun. Il définit notamment les modalités d'inscription et de fréquentations, les conditions d'accueil et les engagements réciproques.

Compte-tenu de certaines évolutions, notamment liées aux horaires d'ouverture du service, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Education ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances du 11 juin 2026 ;

DELIBERE

ADOpte le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) intercommunal ;
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEBAT

Eric REVEILLANT explique que le Comité a commencé à aborder le sujet de la tarification pour la restauration scolaire, et réfléchi à une éventuelle augmentation pour les hors commune.

Le Maire indique qu'il laisse effectivement le soin au Comité d'initier cette réflexion. Il précise toutefois qu'il est nécessaire d'avoir une cohérence tarifaire et que toutes les pistes sont bonnes à étudier. Il faut tendre vers une homogénéisation des pratiques.

Eric WAGNER demande s'il existe un bilan qui permet de connaître le coût annuel pour une famille dont un enfant bénéficierait de tous les services, tous les jours de l'année.

Le Maire répond qu'au vu des chiffres présentés, le coût s'élèverait au maximum à 4 142 €. Ainsi, l'évolution tarifaire proposée porterait le coût total à 4 199 €.

Eric BLONDEAU demande quel est le surcoût pour la Commune, lié au changement de prestataire de la restauration.

Le Maire répond qu'il y a un impact de +30 000 € pour la Commune, rappelant ici que ce choix de nouveau prestataire répond à une volonté d'accroître la qualité du service proposé aux familles. Toutefois, la réduction des temps de garderie permettra d'équilibrer le surcoût de la nouvelle prestation ainsi que celui lié à l'inflation. La répercussion auprès des familles est quasiment nulle.

Adoptée à l'unanimité



26-78 - ENFANCE : Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du mercredi « Les Loustics » - Règlement intérieur - Adoption

Rapporteur : Valérie GAULT

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du mercredi, constitue un service éducatif de proximité essentiel pour les familles. Il permet d'accueillir les enfants dans un cadre sécurisé qui favorise leur épanouissement et leur sociabilisation.

Pour garantir le bon fonctionnement de cette structure et assurer la qualité du service proposé, un règlement intérieur a été mis en place pour préciser les droits et les obligations de chacun. Il définit notamment les modalités d'inscription et de fréquentions, les conditions d'accueil et les engagements réciproques.

Compte-tenu de certaines évolutions, notamment liées aux horaires d'ouverture du service, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Education ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances du 11 juin 2026 ;

DELIBERE

ADOpte le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du mercredi ;
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
1 abstention : Guillaume GRAMPEIX*

26-79 - ENFANCE : Accueil périscolaire la Farandole - Règlement intérieur - Adoption

Rapporteur : Valérie GAULT

L'accueil périscolaire constitue un service essentiel proposé aux familles. Il répond au besoin de garde d'enfants en dehors du temps scolaire, et participe à la continuité éducative en offrant aux enfants un cadre sécurisé qui favorise leur épanouissement et leur sociabilisation

Pour garantir son bon fonctionnement et assurer la qualité de ce service, un règlement intérieur a été mis en place pour préciser les droits et les obligations de chacun. Il définit notamment les modalités d'inscription et de fréquentions, les conditions d'accueil et les engagements réciproques.

Compte-tenu de certaines évolutions, notamment liées aux horaires d'ouverture du service, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'Education ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances du 11 juin 2026 ;



DELIBERE

ADOPTÉ le règlement intérieur de l'accueil périscolaire « La Farandole » ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

1 abstention : Guillaume GRAMPEIX

26-80 - ENFANCE : Services pour l'enfance - Tarifs - Approbation

Rapporteur : Valérie GAULT

Dans le cadre de la gestion des services à destination de l'enfance proposés sur le territoire fanouin, la Commune procède chaque année à une révision de l'ensemble des tarifs applicables aux familles. Cette actualisation vise notamment à prendre en compte l'évolution des coûts de fonctionnement et de garantir un équilibre financier en maintenant une offre de qualité adaptée aux besoins des usagers.

Il est donc proposé au Conseil municipal, d'approuver les tarifs ci-après détaillés :

ALSH MERCREDI ET VACANCES <i>Communes conventionnées</i>	TARIFS	
	TARIFS JOURNEE	TARIFS ½ JOURNEE
QUOTIENT FAMILIAL		
0 – 450 €	2.80 €	2.65 €
451 – 600 €	7.35 €	4.95 €
601 – 850 €	8.20 €	6.55 €
851 – 1 000 €	10.65 €	7.05 €
1 001 – 1 300 €	11.50 €	7.20 €
>1 300 €	12.00 €	7.65 €
Prix du repas	4.70 €	
Panier repas	1.65 €	

ALSH MERCREDI ET VACANCES <i>Hors communes conventionnées</i>	TARIFS	
	TARIFS JOURNEE	TARIFS ½ JOURNEE
QUOTIENT FAMILIAL		
0 – 450 €	12.30 €	8.20 €
451 – 600 €	14.35 €	9.35 €
601 – 850 €	16.40 €	10.65 €
851 – 1 000 €	18.45 €	11.95 €
1 001 – 1 300 €	20.50 €	13.35 €
>1 300 €	22.55 €	14.70 €
Prix du repas	4.70 €	
Panier repas	1.65 €	

Repas obligatoire pour inscription à la journée et demi-journée matin



Tarif garderie périscolaire pour l'accueil de 07h30 à 08h30 et de 17h30 à 18h30
Pas de ½ journée les jours de sorties
Majoration de 20% du tarif pour une inscription hors délai sans justification de situation exceptionnelle motivée.
Tarif dégressif pour les familles avec : - 2 enfants : - 5% sur le tarif du 2^{ème} enfant - 3 enfants : - 10% sur le tarif du 3^{ème} enfant - Au-delà de 3 enfants : - 15% sur le tarif pour les enfants au-delà du 3^{ème} enfant
Employés communaux de Feneu et Soulaire-et-Bourg : tarification au quotient familial

GARDERIE PERISCOLAIRE	TARIFS
QUOTIENT FAMILIAL	
0 - 450 €	0.55 € la 1/2 heure
> 450 €	0.90 € la 1/2 heure

RESTAURATION SCOLAIRE	TARIFS
Enfant de la commune	4.70 €
Enfant hors commune	4.70 €
Repas imprévu	6.65 €
Repas adulte	6.65 €
Panier repas	1.65 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances du 11 juin 2026 ;

DELIBERE

ADOpte les tarifs tels que présentés dans la présente délibération ;

PRECISE que ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2026 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération ;

IMPUTE les recettes au budget principal de l'année 2026 et suivants.

Adoptée à la Majorité

2 contres : Guillaume GRAMPEIX ; Hélène VARTANIAN

26-81 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Lotissement Bel Air - Rue de Grez - Giratoire d'accès - Convention d'autorisation de travaux et d'entretien avec le Département de Maine-et-Loire - Approbation

Rapporteur : Patrick TOQUE

Soucieuse de maintenir l'attractivité de son territoire, la Commune de Feneu s'est engagée depuis plusieurs années dans un processus d'aménagement afin d'insuffler une nouvelle dynamique d'implantation des



ménages, par une offre attractive et de qualité. Elle tend ainsi à garantir un équilibre entre l'offre de logements et la demande sur l'ensemble du territoire d'Angers Loire Métropole.

Ainsi, le Conseil municipal, par délibération n°23-62 du 25 septembre 2023, a approuvé la création du lotissement dénommé « Bel Air ».

Dans ce contexte d'aménagement de territoire, la Commune souhaite réaliser un giratoire d'accès au futur lotissement, route de Grez qui viendra renforcer le caractère urbain du secteur et sera davantage connecté au cœur de bourg par le biais de trottoirs.

Aussi, compte-tenu du fait que ce projet de giratoire se situe sur le domaine public routier départemental, il convient d'établir une convention de travaux et d'entretien avec le département de Maine-et-Loire afin de définir les modalités et les obligations de chaque partie prenante.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ladite convention, jointe à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la route ;

VU la délibération n°23-62 du 25 septembre 2023 approuvant la création du lotissement dénommé « Bel Air » ;

CONSIDERANT le règlement de voirie départemental en vigueur ;

CONSIDERANT l'intérêt que représente cet aménagement dans le cadre de la création du Lotissement Bel Air ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances du 11 juin 2026 ;

DELIBERE

APPROUVE la convention d'autorisation de travaux et d'entretien à intervenir avec le Département de Maine-et-Loire portant sur l'aménagement d'un giratoire d'accès au lotissement Bel Air ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que ses éventuels avenants ou tout autre acte afférent à la mise en œuvre de la présente convention ;

INSCRIT les dépenses et les recettes sur les budgets de l'année 2026 et suivants.

DEBAT

Nathalie LEMESLE demande s'il est prévu de fermer la route.

Patrick TOQUE suppose que oui, mais ne dispose pas de tous les éléments. Il ajoute à ce titre que la Préfecture applique de nouvelles règles qui consistent pour les travaux sur voirie, à fermer systématiquement l'accès.

Christine COTTREL demande à quel moment les travaux actuels doivent se terminer.

Patrick TOQUE indique que les travaux dits lourds sont terminés mais plusieurs interventions doivent encore avoir lieu.

Le Maire ajoute que malgré des délais initialement annoncés, les intervenants prennent du retard et la Commune ne peut pas faire grand-chose.

Adoptée à l'unanimité



26-82 - VIE ASSOCIATIVE : Association Le Rebond Fanouin - Convention de mise à disposition - Approbation

Rapporteur : Eric BLONDEAU

Implantée sur la commune de Feneu depuis plusieurs années, l'association Le Rebond Fanouin est une petite structure locale qui contribue activement à la promotion du Basketball dans la région.

Le club, entièrement composé de bénévoles, propose une pratique du sport familiale et conviviale.

Comme chaque année, l'Association souhaite organiser le 29 août prochain, sa manifestation intitulée « Bouge ton F'neu » sur le site du Bois au Juge.

Aussi, par courriel du 29 mai dernier, l'Association a sollicité la Commune pour la mise à disposition dudit site, à l'exception du pumptrack, de l'aire de jeux pour enfants et de l'annexe de la salle de sports dont l'ouverture ne sera pas encore effective.

Pour ce faire, une convention d'occupation doit être conclue entre les parties prenantes afin de définir les modalités.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention précitée et d'en accepter, par voie de conséquence, les conditions afférentes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la demande formulée par courriel du 29 mai 2026 ;

CONSIDERANT la disponibilité du site ;

CONSIDERANT que le Club House du Bois de la Sable sera également mis à disposition pour le temps de convivialité des bénévoles ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances du 11 juin 2026 ;

DELIBERE

APPROUVE la convention d'occupation à intervenir avec l'Association Le Rebond Fanouin pour l'organisation d'une manifestation ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses éventuels avenants ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

1 dépôt : Valérie GAULT

26-83 - VIE ASSOCIATIVE : Amicale des Sapeurs-Pompiers - Organisation d'un bal - Mise à disposition du site - Convention - Approbation

Rapporteur : Eric BLONDEAU

Le Bal des Pompiers est une tradition emblématique qui puise ses racines dans l'histoire de la France. Son origine remonte à 1880, année où le 14 juillet fut déclaré Fête nationale par la III^e République.

Aussi, comme chaque année, l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Feneu souhaite organiser le 10 juillet prochain, sa manifestation sur le terrain sis derrière la caserne, rue de Juigné, habituellement destiné à un écopâturage.

Pour ce faire, une convention d'occupation doit être conclue entre les parties prenantes afin de définir les modalités.



Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention précitée et d'en accepter, par voie de conséquence, les conditions afférentes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances du 11 juin 2026 ;

DELIBERE

APPROUVE la convention d'occupation à intervenir avec l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Feneu ;
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses éventuels avenants ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEBAT

Océane SORIN indique que les pompiers ont déjà tout installés pour cette manifestation.

Le Maire fait état d'une demande tardive de leur part.

Eric BLONDEAU précise que ce point a été abordé lors de la réunion avec l'ensemble des associations et que plusieurs procédures nécessitent en conséquence, d'être revues prochainement.

*Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
2 déports : Aurélien JAHIEL ; Océane SORIN*

QUESTIONS DIVERSES

Christine COTTREL souhaite revenir sur l'augmentation des tarifs scolaires et s'interroge de la communication qui sera faite et ses éventuelles répercussions.

Le Maire répond que l'augmentation des tarifs est justifiée par l'inflation et rappelle qu'au cours de l'ancien mandat, une augmentation avait lieu tous les ans sans que cela ne pose de difficulté.

Il précise par ailleurs que la communication liée à ces évolutions sera effective sur trois canaux : les sites, sur Facebook et sur le portail famille.

La séance est levée à 22h05.

Le secrétaire de séance

Christine COTTREL

Le Maire

Mickaël JOUSSET

